



Transmettre une opinion écrite – conseils pratiques

C'est quoi :

Une opinion écrite est un document dans lequel une personne ou un organisme exprime son point de vue sur le sujet d'une consultation publique menée par une Commission permanente.

Toutes les opinions écrites transmises sont remises aux membres de la Commission qui tient la consultation publique.

Toutes les opinions écrites (mémoire long, message courriel, avis très bref, poème, etc.) sont prises en compte par la Commission, mais les suggestions suivantes peuvent guider la rédaction.

Dans une opinion écrite, il y a généralement :

- une courte présentation de la personne ou de l'organisme qui transmet l'opinion ;
- l'opinion clairement présentée de la personne ou de l'organisme - par exemple : présenter le problème et pourquoi c'est problématique, mettre en lumière un ou des aspects qui n'ont pas été pris en compte et expliquer leur importance, etc ;.
- des propositions de recommandations ou des suggestions ;
- et le document fait maximum 10 pages ou 2 500 mots.

Envoyer une opinion écrite :

Envoyez votre document par courriel, en format Word ou PDF, à cette adresse : commissions@montreal.ca.

Vous pouvez aussi envoyer votre document par la poste ou en personne à cette adresse :

Service du greffe
Commission de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

IMPORTANT! Votre opinion écrite sera déposée sur la page web de la consultation (ville.montreal.qc.ca/participationelectorale). Assurez-vous que votre document ne comporte aucun renseignement nominatif ou confidentiel. En présentant une opinion écrite vous reconnaissez être responsable du contenu de ce texte. S'il contient des illustrations ou des extraits d'œuvre protégés par le droit d'auteur sans autorisation, la Ville de Montréal ne pourra être tenue responsable du litige.

Date limite pour transmettre votre opinion écrite : mardi le 20 septembre 2022, à 17 h